

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



**République Française**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°43/PM/2026**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CHEMINS ET VOIES COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise Parmentier Frère demeurant 6 route de Gérardmer, Ferme de Bénifontaine à EPINAL (88000),

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A partir du 27 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux.

La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre de circulation.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté